

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
11277

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2019  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Exonérations fiscales - Proposition d'exonération permanente de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en faveur des librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante de référence.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Rapporteur général du budget, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Par délibération n°13 de l'Assemblée départementale du 5 avril 2019 et en application des articles correspondants du Code Général des Impôts, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté diverses mesures d'exonérations fiscales temporaires en direction d'entreprises précisément ciblées, avec deux objectifs : accompagner l'implantation et le développement des entreprises dans les Bouches-du-Rhône, et harmoniser ses pratiques avec celles de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'en démultiplier les effets.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit, en son article 174, la possibilité d'étendre l'exonération permanente de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante de référence, et répondant à un certain nombre de critères exposés en annexe.

Ces librairies doivent notamment réaliser au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail, dans un local accessible au public, et l'ensemble des conditions requises devraient en écarter les chaînes et les librairies des grande surfaces. Le Code Général des Impôts a été modifié en conséquence dans son article 1464 I.

Attentif au rôle économique et social joué par le secteur culturel, le Conseil départemental a d'ores et déjà adopté diverses mesures d'exonération fiscale permanente, facilitant les conditions d'exercice des acteurs culturels.

L'adoption de cette nouvelle disposition complèterait efficacement le dispositif mis en œuvre, ainsi que la politique culturelle conduite par la collectivité. En particulier, elle soutiendrait les librairies, souvent fragiles, dans leurs fonctions d'animation et de dynamisation des centres-villes. Enfin, elle répond au souci de cohérence avec les actions entreprises par la métropole qui a voté une mesure identique.

L'impact de cette mesure reste peu commode à apprécier précisément : prenant la forme, pour le Département, d'une exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), il est estimé à environ 150 000 € par an.

L'application de cette mesure ne sera pas automatique. Les entreprises doivent en faire la demande expresse et en application des textes relatifs aux délibérations en matière fiscale, elle prendra effet au 1er janvier 2021.

Telle sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL